



Réf : 1_FORM_PSC1 DEVIENT PSC_190225

Destinataires :

- Membres du Comité Directeur national
- Président.es et délégué.es des comités agréés PSC1
- Formateurs-trices PSC1

Copie : Membres de la direction technique nationale

PASSAGE DE L'APPELLATION PSC1 À PSC

Comme vous le savez tous, les nouveaux textes parus en juin dernier ont modifié l'appellation de la formation PSC1 en formation PSC.

Nous sommes donc amenés à changer nos modèles de diplôme (formation initiale et formation continue) également.



Nous vous informons donc que la bascule sur la plateforme [Monespace.ufolep.org](https://monespace.ufolep.org) (anciennement Uformation) se fera le 11 mars prochain.

Nous vous informons qu'à partir de ce moment-là, l'impression des diplômes PSC (sessions mises en place à partir du 11/03/2025) se feront entièrement via la plateforme (plus besoin du diplôme « papier » envoyé en amont).

Ce qui signifie que vous imprimerez vous-même les diplômes PSC ; nous vous préconisons une impression en couleur pour les logos et sur du papier épais.

Les mémentos PSC1, que certains d'entre vous ont encore en stock, restent d'actualité car les gestes n'ont pas changé mais uniquement le nom (PSC1 en PSC).

Et c'est l'information que vous devez communiquer à vos stagiaires !

Les comités qui n'auraient pas assez de diplômes PSC1 (et mémentos) pour leurs formations programmées d'ici le 11 mars 2025, merci de nous envoyer rapidement un mail avec le nombre de diplômes PSC1 (et mémentos si besoin) qu'il vous faut.

Nous vous rappelons qu'il faut remettre à chaque stagiaire le mémento.

Le prélèvement de l'UFOLEP nationale reste à 10 €.

En fin d'année, un point sera réalisé entre le nombre de mémos commandés et le nombre de PSC délivrés et une facturation de réajustement sera envoyée aux comités.

Toutes les formations PSC1 (initiales/continues), à partir du 11 mars 2025, qui sont déjà validées sur [Monespace.ufolep.org](https://monespace.ufolep.org), seront automatiquement basculées en PSC.

Attention, il n'est pas possible de dupliquer une session PSC1 en session PSC !

Par ailleurs, nous reviendrons vers vous très prochainement concernant les documents qu'il vous faudra nous faire parvenir par téléversement sur [Monespace.ufolep.org](https://monespace.ufolep.org), pour la nouvelle demande d'habilitation auprès du ministère de l'Intérieur.

(Extrait de la publication au Journal officiel de la République française de la déclaration de l'association en préfecture ou, pour une association ayant son siège dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin ou de la Moselle, la publication de l'inscription de l'association au registre des associations du tribunal judiciaire / Copie des statuts de l'association / Rapport financier du dernier exercice clos et le dernier PV d'assemblée générale / Attestation sur l'honneur de détention des matériels techniques et pédagogiques nécessaires aux formations prévues / Inventaire des matériels techniques et pédagogiques dédiés à la formation / La liste d'aptitude pédagogique mentionnant, pour chaque formateur, ses nom, prénoms, date de naissance et commune de résidence, et est accompagnée des certificats de compétences et attestations intéressant le domaine de la formation aux premiers secours).

Contact :

Grégory CAMARA : Élu en charge du Secourisme

Stéphane LALANNE : slalanne@ufolep.org

Elsa SYRITIS : esyritis.laligue@ufolep.org